



Arrêté n°D425097AT

**Portant sur une restriction de circulation sur les
RD n° D83, D37, D126 et D80**

STAM Val de Lorraine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du Code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants aux courses en ligne intitulées "RONDE NANCÉENNE 28ème édition" se déroulant du 23 au 25 mai 2025 ; sur les territoires des communes de Buissoncourt, Cerville, Dommartin-sous-Amance & Réméréville, pour le compte de ASPTT NANCY ;

SUR la demande de Mr CARPENTIER en date du 25/03/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le 23 mai 2025 de 15h00 à 18h00, la RD80 PR 8+580 à 9+920, la RD83 PR 0 à 3+080, la RD126 PR 10+370 à 12+623 seront fermées à la circulation dans le sens inverse de la course, les usagers devront emprunter le sens de la course, les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage des coureurs pour le bon déroulement de l'épreuve sportive.

Article 2 - Le 24 mai 2025 de 9h00 à 11h30, la RD37 du PR 0+190 à 1+378 sera fermée à la circulation dans le sens inverse de la course, les usagers devront emprunter le sens de la course.

Article 3 - Le 24 mai 2024 de 15h00 à 17h15, la RD83 PR 3+086 à 4+899 sera fermée à la circulation dans le sens inverse de la course, les usagers devront emprunter le sens de la course.

Article 4 - Afin de prévenir les usagers circulant sur les différentes RD concernées par les trois courses, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée sous la responsabilité et à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

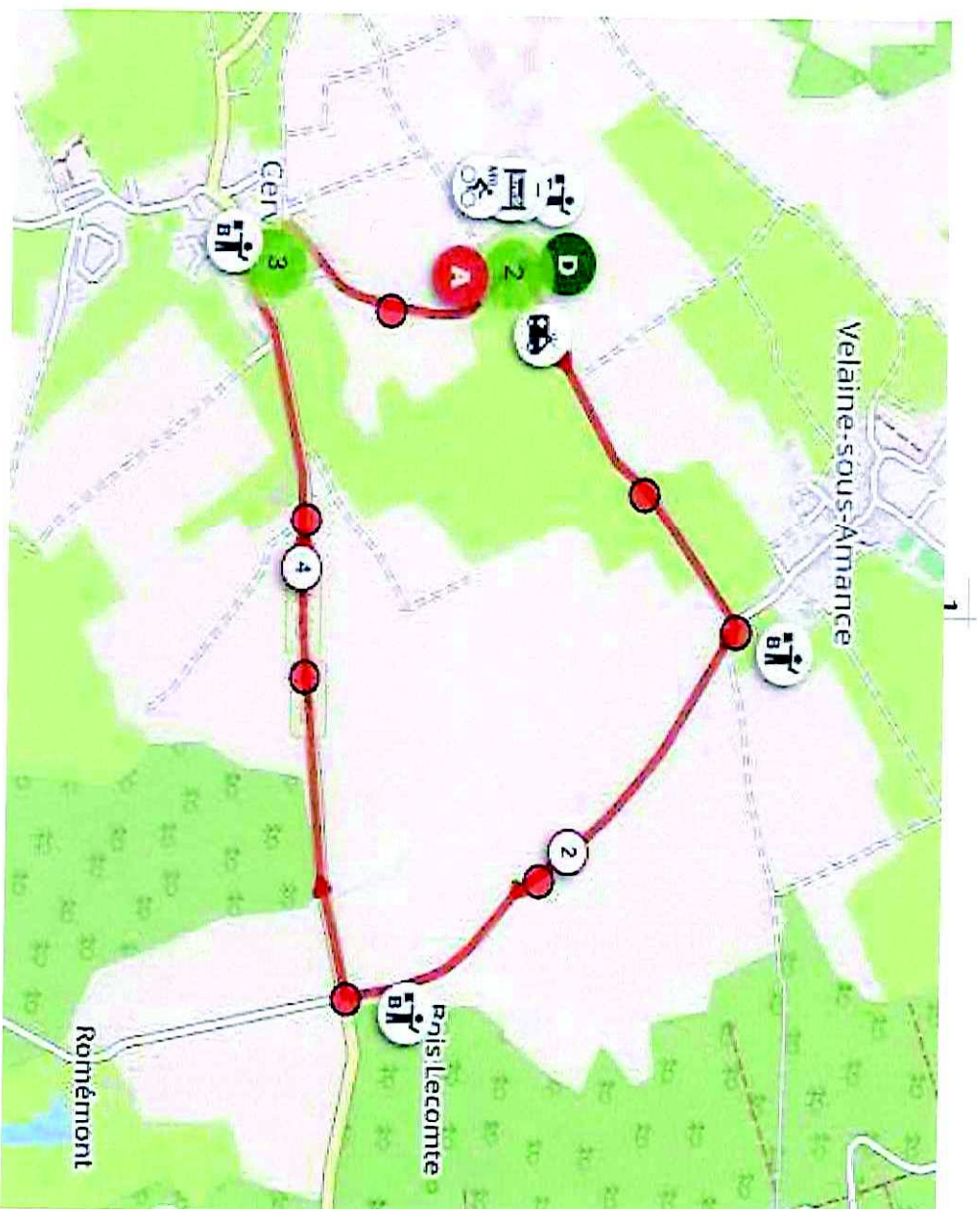
- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Cerville, Dommartin-sous-Amance, Buissoncourt et Réméréville
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 02 avril 2025

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



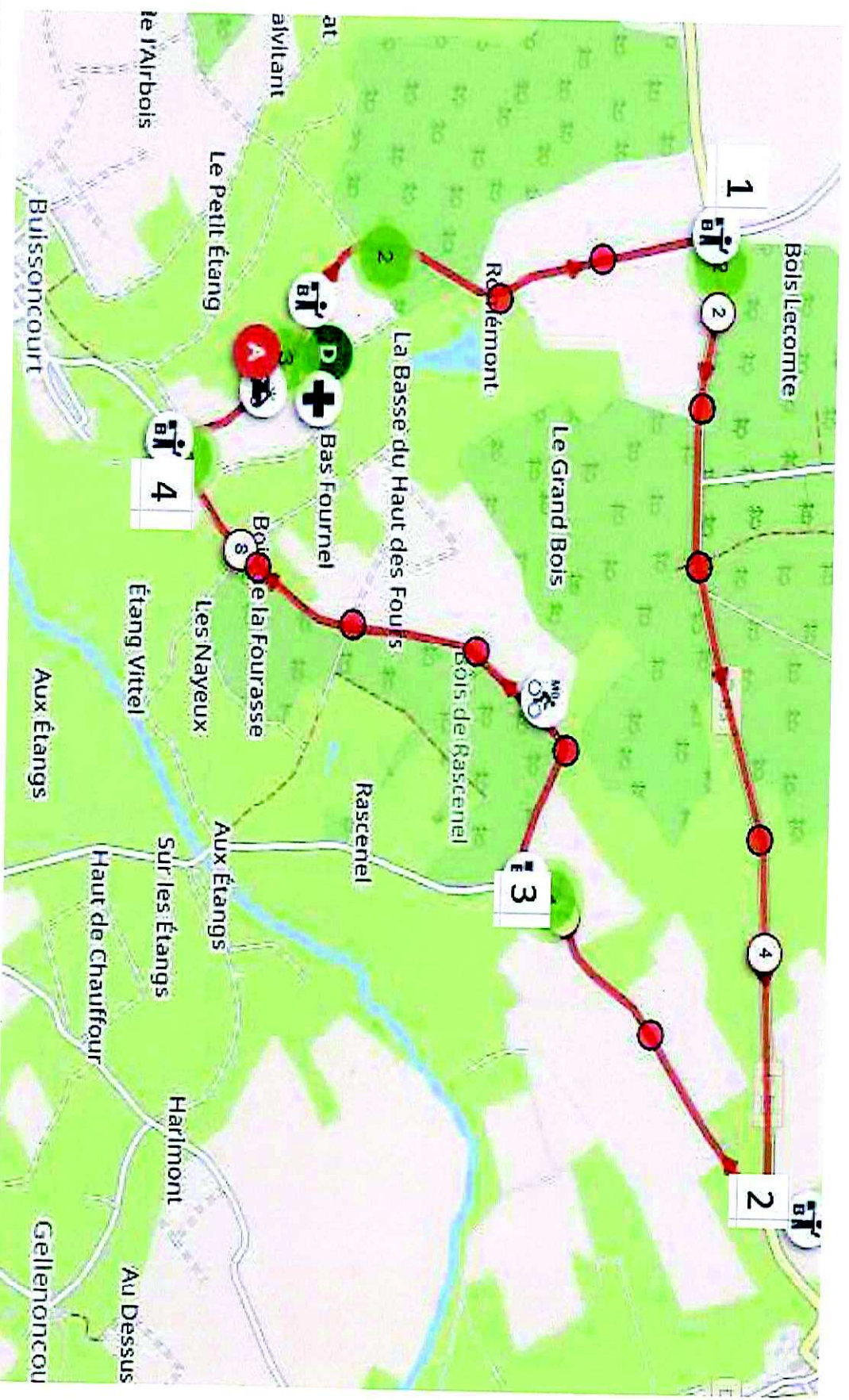
8EME GP ACTINET 12 TOURS DE 5,900 KM

SOIT 70,800 KM

DE 15H15 A 17H00



10EME GP BOUTICYCLE 20 TOURS DE 4,8 KM SOIT 96 KM
DE 9H A 11H30 LE 24/05/2025



28EME GP EGC ECHAFAUDAGE 12 TOURS DE 8.94 KM + 10 KM SOIT 127,8 KM
de 15 h à 18 h